

# DÉLIBÉRATION

202506\_D1

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.**

**Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

**Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAU, M. Fabien MYLY

**Objet :** Compte-rendu du Comité Syndical du 3 avril 2025

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 3 avril 2025 à Claix.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 3 avril 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D2

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Actes de gestion du Président

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D3

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Création de l'option "coffre-fort numérique"

**Rapporteur :** Jean-Gaëtan COGNARD

---

Les statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Pour répondre aux demandes de certaines communes adhérentes, le SITPI se propose de mettre en place un service de coffre-fort numérique, permettant de transmettre aux agents leurs bulletins de paie de façon dématérialisée. Ce service s'appuiera sur la solution Maileva Expert de la société Digiposte.

Conformément aux statuts du SITPI, un tel service, n'étant pas inclus dans le socle de compétences, doit faire l'objet d'une option, listée à l'annexe 2 des statuts et dont les caractéristiques sont énoncées dans un « règlement des options ».

Les communes qui souhaitent utiliser ce service devront adhérer par des délibérations prises au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la création de l'option « coffre-fort numérique » pour la mutualisation du coffre-fort numérique Maileva à effet au 1er juillet 2025.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Vu** les statuts du SITPI au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Vu** l'article 4 desdits statuts,

**Considérant** la volonté des communes de Seyssins, Pont-de-Claix, St-Egrève, St-Martin-d'Uriage et Vif d'utiliser un coffre-fort numérique mis à disposition par le SITPI,

- **décide** de créer l'option « coffre-fort numérique » à effet au 1er juillet 2025,
- **indique** que l'annexe 2 des statuts et le règlement des options devront être modifiés
- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D4

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Création de l'option "messagerie"

**Rapporteur :** Jean-Gaëtan COGNARD

---

Les statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Pour répondre aux demandes de certaines communes adhérentes, le SITPI se propose de mettre en place un service de messagerie, basé sur la solution Open-Xchange.

Conformément aux statuts du SITPI, un tel service, n'étant pas inclus dans le socle de compétences, doit faire l'objet d'une option, listée à l'annexe 2 des statuts et dont les caractéristiques sont énoncées dans un « règlement des options ».

Les communes qui souhaitent utiliser ce service devront adhérer par des délibérations prises au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la création de l'option « messagerie électronique » pour la mutualisation du système de messagerie Open-Xchange effet au 1er juillet 2025.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Vu** les statuts du SITPI du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Vu** l'article 4 desdits statuts,

**Considérant** la volonté des communes de Claix et Vif d'utiliser un système de messagerie électronique mis à disposition par le SITPI,

- **décide** de créer l'option « messagerie » à effet au 1er juillet 2025,
- **indique** que l'annexe 2 des statuts et le règlement des options devront être modifiés,
- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D5

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.**

**Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

**Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAU, M. Fabien MYLY

**Objet :** Modification du règlement des options et de l'annexe 2 des statuts

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Les statuts du SITPI de décembre 2022 permettent au syndicat de mutualiser des systèmes d'information ne faisant pas partie du socle de compétences obligatoires sous forme d'options. En particulier, l'article 4 des statuts précise que :

*En outre le Syndicat est compétent, pour les communes qui en font expressément la demande, pour tout système d'information en lien avec son objet et ne faisant pas partie du socle des systèmes d'information.*

L'annexe 2 des statuts contient la liste des options et les communes ayant adhéré à chacune d'entre elles. Et le détail technique et financier relatif à ces options est précisé dans un « règlement des options » qui indique également les niveaux de service offerts par le SITPI.

Par délibérations n°202506\_D3 et n°202506\_D4, le Comité Syndical vient d'autoriser la création de deux nouvelles options au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- coffre-fort numérique
- messagerie électronique

Par ailleurs, la commune de St-Martin-d'Uriage a souhaité adhérer à l'option « Marcoweb » à la même date, et la commune de Vif à l'option webdelib/idélibre.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter l'annexe n°2 des statuts du SITPI et le « règlement des options » modifié pour tenir compte de ces changements.

Ces changements seront effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération n°202305\_D3 modifiant les statuts du SITPI

**Vu** l'arrêté préfectoral du n°38-2023-07-21-00017 portant modification des statuts du SITPI

**Vu** les statuts effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'article 4 et l'annexe 2 desdits statuts,

**Vu** les délibérations n°202506\_D3 et 202506\_D4 créant les options « coffre-fort numérique » et « messagerie »

**Considérant** la nécessité de modifier l'annexe n°2 des statuts et le « règlement des options » pour prendre en compte la création des options « Coffre-fort numérique » et « messagerie », et les communes souhaitant adhérer à ces options ou à des options existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Considérant** le projet d'annexe n°2 des statuts et le projet de « règlement des options », tous deux annexés à la présente délibération,

- **adopte** l'annexe n°2 des statuts applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **adopte** le « règlement des options » à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D6

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAU, M. Fabien MYLY

**Objet :** Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

---

Au regard de son plan de trésorerie prévisionnel, le SITPI souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 290 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour un montant de tirage de 290 000 €.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 290 000 €

Durée : 1 an

Offre bancaire :

Préteur : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Offre : Ligne de Trésorerie Interactive

Taux utilisé : €STR + 0,70 % (€ster au 2/6/2025 = 2,61%)

Frais de dossier : 1 200 €

Commission de réservation : néant

Commission de non-utilisation : néant

Paiement des intérêts : trimestriel

Il convient que le Comité Syndical délibère pour autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

**Vu** la proposition de « ligne de trésorerie interactive » faite par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 290.000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera à l'article 3 de la convention, utilisable sans tranche minimale.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base de l'indice €STR (Euro short-term rate, taux € à court terme), auquel est ajoutée une marge de 0.70 %.

Les intérêts sont payables trimestriellement.

Commission de non utilisation : néant

Les frais de dossier s'élèvent à 1 200 €. Ces frais ainsi que les remboursements de fonds à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont à la charge du syndicat.

Le syndicat recevra les fonds par virement.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D7

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de tenir compte d'évènements non inscrits au budget primitif du Budget Principal, en particulier la création des options « coffre-fort numérique » et « messagerie électronique » décidée au cours du Comité Syndical, et les premières dépenses liées aux travaux du nouveau siège du SITPI.

Les inscriptions soumises au vote du comité syndical sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	SENS	MONTANT
Section d'investissement			
23	Immobilisations en cours	Dépense	208 359,34 €
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	Dépense	20 576,00
66	Charges financières	Dépense	2 000,00
74	Participation des communes	Recette	22 576,00

*Liste des inscriptions budgétaires DM n°1/2025 du Budget Principal.*

Lors du vote du budget primitif, la section d'investissement avait été votée en déséquilibre positif d'un montant de +208 359,34 €, ce montant devant servir aux premières dépenses liées aux futurs locaux du SITPI. La DM n°1 équilibre cette section.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°1/2025 du Budget Principal du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202506\_D8

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Saïd QEZBOUR, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, M. Gilles DUVERT, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jean-Luc CORBET, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Complément aux délégations d'attributions au Président

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 202007\_D7 du 20 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Comité Syndical au Président du SITPI.

**Considérant** qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

**Considérant** que la délégation consentie au Président pour pouvoir réaliser des emprunts n'indiquait pas de montant maximum,

**Considérant** que le projet de construction des nouveaux locaux du SITPI va nécessiter la prise d'un emprunt dont le montant devrait être inférieur à 1 440 000 €.

**DÉCIDE** de compléter la délibération n°202007\_D7 en précisant le montant maximum en-dessous duquel le Comité Syndical donne délégation au Président du SITPI pour réaliser des emprunts, montant maximum fixé à 1 500 000 €

**INFORME** l'assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante (art L. 2122-23 du CGCT)
- Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation consentie.

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché  
Aurélien FARGE  
Premier Vice-Président



